



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte- en- Bauges
Séance publique du jeudi 14 décembre 2017 – 19h30**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 06 décembre 2017 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, V. Jacquet, M Bachet, S. Ballaz, D. Mansot., L. Pavy,

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : E. Muffat-es-Jacques ayant donné pouvoir à V. Jacquet

Absent excusé : G. Garnier

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente-quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 8 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

3. Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 octobre 2017

D. Mansot intervient pour dire qu'il pense que ses propos ne sont pas retranscrits dans les comptes rendus et qu'il a écrit un courrier dans ce sens.

Approuvé à la majorité (1 contre, 1 abstention)

4. Communauté d'Agglomération : ramassage des ordures ménagères, identification des points de ramassage et présentation du relevé de conclusion de la réunion avec les services Déchets du 19 septembre

La Communauté d'Agglomération est en charge de la compétence déchets/ramassage des ordures ménagères. Une réflexion est en cours sur les points de collecte en porte à porte, problèmes d'accès et de retournement du véhicule de ramassage, et propositions de solutions correctives.

A terme, des points de ramassage volontaires seront installés, mais les choses ne sont pas à ce jour définies.

Le Maire présente le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2017 des services de la communauté d'agglomération pour échanges avec le conseil municipal. Ce compte rendu a été réalisé par Mr Boutaz suite à sa visite. M. le maire propose d'échanger hameau par hameau des points noirs identifiés pour la collecte par camion ; la réglementation ne permettant pas aux ripeurs de faire des marches arrières.

Le Maire a demandé à ce que Mr Boutaz soit présent lors de ce conseil, mais il n'a pas pu se libérer. Mr Boutaz a précisé que les éléments obligatoires en matière de sécurité sont qu'un camion ne doit pas faire de marche arrière.

D. Mansot rappelle qu'il avait demandé à être présent à cette réunion. Il pensait que la réunion serait organisée dans les hameaux, sur place, mais la réunion a eu lieu en mairie. Il s'interroge sur la volonté de l'adjoint en charge de ce sujet de l'écarter de ce dossier. D. Mansot s'étonne que les hameaux de La Fréniere et Sur le Mollard soient traités ensemble. Selon lui, s'il est décidé de supprimer le « porte à porte » à La Fréniere, il considérera que c'est un règlement de compte contre lui et d'autres.

Le Maire répond que la réunion a été organisée par les services de la communauté de communes, à une date imposée par eux et qu'effectivement D. Mansot n'a pas été informé. C'est un constat. Le Maire confirme qu'il a attiré l'attention du chauffeur et de Mr Boutaz d'aller voir les gens dans les villages, et en particulier D. Mansot puisqu'il s'est manifesté comme intéressé sur le sujet. Mr Boutaz n'a pas eu le temps, mais il a confirmé au Maire qu'il a bien prévu de le faire. Concernant l'emprise

foncière qui pourrait être nécessaire pour la mise en place d'une collecte collective, M. le maire a alerté la communauté de communes sur la nécessité de vérifier que les emprises soient réalisables. Mr Boutaz a mentionné que dans tous les cas, sur avis des élus, la communauté de communes pourrait maintenir un ramassage au porte à porte, même si l'intention de la communauté de communes est d'aller vers un point de collecte collective.

Le Maire précise qu'il n'y a pas de règlement de comptes mais qu'il peut parfois y avoir des tensions entre personnes. Toutefois, M. le maire a toute confiance en Claude Motta et notamment en son impartialité.

M. le maire propose de prendre l'avis du conseil municipal en reprenant chaque point noir relevé dans le compte rendu :

- La Frénière/Sur le Mollard : compte tenu des emplacements des containers durant les travaux, l'agglomération propose que vu la configuration, il n'y ait qu'un point pour les deux hameaux, sur le carrefour en bordure de départementale.

Pour le hameau de La Frénière, le conseil municipal considère que la place de retournement est suffisante pour le camion ; en revanche sur le Mollard, il y a obligation de faire marche arrière au niveau du point de collecte collective déjà mis en place à l'entrée du hameau.

D. Mansot pense que l'argument de la « marche arrière » ne tient pas et il se renseignera sur le ramassage dans les impasses de Chambéry.

- lotissement du Cordava, problème de retournement. Un conteneur est installé au bord de la route suite à l'incendie. La communauté de communes souhaite conserver ce bac collectif, en informant les riverains.

- lotissement du Mollard en haut : problème de retournement en haut de la route, compliqué en hiver en particulier. Il est proposé un bac collectif en bas et informer les riverains.

- lotissement du Mollard en bas : problème d'un habitant en individuel alors que tous les voisins sont en collectif.

- Le chef-lieu : Le tri sélectif sera déplacé sur un emplacement prévu à proximité du cimetière, les bacs d'ordures ménagères étant destinés aux seuls habitants de la montée de l'église (pas de ramassage).

D. Mansot s'interroge sur la nécessité d'un emplacement accessible en toute sécurité. Le Maire précise que la place a été prévue lors de l'aménagement de l'extension du cimetière en préservant la sécurité des personnes. Les véhicules pourront stationner hors de la voirie pour une dépose en sécurité. Cette solution permettra d'éviter une pollution visuelle à proximité de la mairie/salle des fêtes compte tenu du manque de civisme de certains administrés ou de personnes extérieures à la commune.

Compte tenu des échanges, M. le maire propose de transmettre l'avis suivant à M. Boutaz :

Maintenir le ramassage porte à porte, jusqu'à ce que le projet de ramassage collectif soit finalisé par la mise en place des containers semi-enterrés.

5. Tarification des services municipaux (délibération en cas de modification)

a. Tarifs liés au cimetière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif des concessions dans le cimetière, des places au columbarium et de la pose de plaque au jardin du souvenir à compter du 01^{er} janvier 2018. Il rappelle la délibération du 2 décembre 2016 approuvant la tarification à compter de l'année 2017.

	2017
Nouvelle ou renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 10 ans	235,00 €
Nouvelle ou renouvellement Concession place columbarium pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 10 ans	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans	200,00 €

Monsieur le Maire rappelle que cette tarification est inchangée depuis 2013. Il propose de ne pas modifier cette tarification. Ces prix sont cohérents avec les prix constatés dans des communes similaires.

D. Mansot demande combien de places sont disponibles. Le Maire explique qu'il sera nécessaire de déterminer les dimensions précises des emplacements dans l'extension compte tenu qu'un cimetière paysager n'est pas rectiligne. Il rappelle l'importance de fixer un règlement, qui n'existe pas à ce jour, où seront mentionnées ces précisions. Il rappelle qu'il avait demandé à la commission Cadre de Vie, en date du 12 décembre 2014, de faire une proposition de règlement et renouvelle sa demande. Compte tenu que ce dossier n'a toujours pas avancé, il fera une proposition établie en concertation avec les adjoints, lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire de ne pas changer de tarifs.

b. Tarifs de location de la salle des fêtes, salle des mariages et montant de la caution

M. le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2016 approuvant les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages à compter de l'année 2017.

SALLE FETES	
Forfait base (sans chauffage)	480 €
Journée supplémentaire	70 €
Chauffage	80 €
Journée complète vin d'honneur	150 €
Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	70 €
Forfait Associations	130 €
Caution	500 € / location

SALLE MARIAGE	
Activité à la séance (2 h)	10 € / forfait 2 h
Chauffage (2h)	5 € / forfait 2h
Caution	50 €/location

Le Maire donne un bilan de l'activité de location de ces salles, la tarification est plutôt bien adaptée aux besoins, les utilisateurs sont satisfaits.

Monsieur le Maire propose de conserver la même tarification qu'en 2017.

Le conseil municipal accepte la proposition de M. le maire de ne pas changer de tarifs.

c. Tarifs de location des salles de l'ancienne école, et montant de la caution

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 décembre 2016 approuvant les tarifs de location des salles de l'ancienne école pour l'année 2017

- Location mensuelle : 250 Euros / mois / salle et charges en sus
- Location ponctuelle : 10 Euros pour 2 h et 5 Euros de chauffage en sus si utilisation
- Caution équivalente à un mois de loyer pour les locations mensuelles soit 250 € et à 50 € pour les locations ponctuelles.

Compte tenu des besoins réels de certaines associations, il faut envisager de créer une tarification plus adaptée à certains usages. Le Maire propose donc d'introduire un nouveau prix de location, correspondant à :

- Location mensuelle : 100 € pour un forfait de 10 h d'occupation hebdomadaire.
- Caution équivalente à un mois de loyer soit 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les tarifs de location de la salle des salles de l'ancienne école, et montant de la caution à compter du 01er janvier 2018

d. Tarifs de location du foncier agricole loué (délibération)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2015 approuvant la fixation des tarifs de location du foncier agricole loué à compter du 01er janvier 2017 et la délibération du 02/12/2016 approuvant le classement du foncier agricole loué.

Le Maire propose de reconduire l'actualisation annuelle des tarifs selon l'indice de référence de révision des loyers de foncier agricole. Pour information, l'actualisation selon l'indice 2017 enregistre une diminution de **-3,02 %**.

Section	N°	Lieu-dit	surface	Tarif 2017	Tarif proposé en application de 2018	Locataire

					l'actualisation - 3,02 %	
B	1071	Le Grand Pré	Surface exploitée 02 ha 50 a 00 ca	186,08 €	180,46 €	HINIGER Michel
B	501	Les Cors	01 ha 69 a 85 ca	168,54 €	163,45 €	GAEC du Printemps
B	926	Chez Dalphin				
B	2035	Le Plan				
B	1296	La Combaz	00 ha 59 a 62 ca	59.16 €	57.37 €	GAEC du Printemps
B	2274	La Combaz				
B	143	Chez Picot	04 ha 12 a 75 ca	409,57 €	397.20 €	GAEC Rossanaz
B	145	Chez Picot				
B	147	Chez Picot				
B	151	Chez Picot				
B	152	Chez Picot				
B	154	Chez Picot				
B	163	Chez Picot				
B	170	Chez Picot				
B	171	Chez Picot				
B	351	L'île Picot				
B	352	L'île Picot				
B	421	La Cotelle				
B	2045	Les Moulins	00 ha 28 a 72 ca	28.50 €	27.64 €	CHAULAND Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de location des parcelles municipales à compter du 01er janvier 2018 comme mentionné ci-dessus

e. Tarifs de location des appartements et garages « Ecole T3+garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01er janvier 2018 (délibération)

Le Maire rappelle la délibération du 02 décembre 2016 approuvant la tarification pour l'année 2017 et propose la tarification mensuelle comme suit à compter du 01/01/2018 :

	2017	Tarifs 2018 proposé en application de l'actualisation +0,90 %
Ecole T3 + Garage	355.70 €	358.90 € arrondi à 358.50 €
Ecole T4	401.70 €	405.31 € arrondi à 405.00 €
Garage	50.00 €	50.45 € arrondi à 50.00 €

Le Maire précise que l'actualisation est proposée en référence à l'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers, soit + **0.90 %** (indice publié par l'INSEE au troisième trimestre 2017 : 126,46), arrondi au demi-euro inférieur. Il est précisé que cette révision est stipulée dans les contrats de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location mensuels des appartements et garages municipaux à compter du 01^{er} janvier 2018 en appliquant l'indice de référence de révision des loyers arrondi au demi-euro inférieur, à savoir :

Ecole T3 + Garage	358,50 €/mois
Ecole T4	405,00 €/mois
Garage Ecole	50,00 €/mois

6. Décision Modificative du Budget Principal (délibération)

Compte tenu de la reprise du véhicule Peugeot Partner pour un montant de 1800 € par Duverney Savoie Automobiles lors de l'acquisition du Renault Master, il y a lieu de sortir l'actif comptable de l'immobilisation cédée en opération d'ordre (chapitre 040 et 042) qui s'équilibrent en recettes et en dépense. Une recette de 1800 € est inscrite en recette de fonctionnement au compte 775 chapitre 77.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
----------	---------	-----------	---------	--------	---------

040	192	OPFI	999	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilis...	11 436,82
042	675		999	Valeurs comptables des immobilisations cédées	13 236,82
					24 673.64

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
042	7761		999	Diff / réal (+) transférées en invest.	11 436,82
040	2182	OPFI	999	Matériel de transport	13 236,82
					24 673.64

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

La séance est clôturée à 20 h 32.

La Motte en Bauges, le 19 décembre 2017

Le Maire,

D. REGAIRAZ

